



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2003

Cinquante-septième session

Point 92 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/537)]

57/270. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions concernant la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en particulier sa résolution 50/227 du 24 mai 1996,

Rappelant également sa résolution 56/211 du 21 décembre 2001, ainsi que la résolution 2001/21 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2001, et ses conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995, 2000/2 du 27 juillet 2000 et 2002/1 du 26 juillet 2002,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire¹,

Réaffirmant que les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire², ainsi que les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, constituent un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international dont les objectifs clés sont l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue, le développement durable et l'amélioration des conditions de vie des êtres humains dans le monde entier,

Réaffirmant également que, bien que chaque conférence des Nations Unies ait sa propre unité thématique, les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation doivent être considérées comme interdépendantes et contribuant à l'élaboration d'un cadre intégré pour l'application des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et à l'instauration d'un partenariat mondial pour le développement,

¹ A/57/75-E/2002/57.

² Voir résolution 55/2.

Consciente de la nécessité de continuer à s'efforcer d'utiliser la structure actuelle de l'Organisation, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, pour assurer l'application et le suivi coordonnés et intégrés des engagements pris au Sommet du Millénaire et lors d'autres grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation, afin d'améliorer la coordination des mesures prises à tous les niveaux et d'en accroître l'utilité et l'efficacité,

Réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle de l'Assemblée générale en tant que mécanisme intergouvernemental au niveau le plus élevé pour la formulation et l'évaluation des politiques sur les questions ayant trait au suivi coordonné et intégré des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Réaffirmant que le Conseil économique et social doit continuer à renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir ainsi le suivi coordonné des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Soulignant que les commissions techniques compétentes et, le cas échéant, les autres organismes intergouvernementaux intéressés des Nations Unies doivent, dans les limites de leurs attributions respectives, s'acquitter des responsabilités qui leur incombent, telles qu'elles sont spécifiées dans les textes issus des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation, et qu'ils devraient renforcer encore leur rôle en tant qu'instances principales chargées de l'examen et du suivi techniques des conférences et réunions en question et, à cet égard, redoubler d'efforts pour améliorer la collaboration et la coordination interinstitutions aux fins de l'application des résultats desdites conférences et réunions,

Estimant que le processus de suivi intégré et coordonné des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation ne doit comporter aucune renégociation de ces résultats, en particulier des mécanismes de suivi institutionnel expressément prévus,

1. *Décide* de créer un groupe de travail spécial de l'Assemblée générale à composition non limitée, placé sous la présidence du Président de l'Assemblée et dont les deux vice-présidents seront élus par le groupe lui-même ;

2. *Décide* que les activités du groupe de travail devront être compatibles avec les dispositions de sa résolution 50/227 et les mécanismes de suivi dont sont convenues les différentes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation et respecter le caractère interdépendant de leurs résultats, ainsi que l'unité thématique de chaque conférence, et souligne que, s'agissant des questions thématiques intersectorielles à étudier plus avant dans le cadre de la structure actuelle de l'Organisation, les décisions devraient être prises au niveau intergouvernemental et être axées sur la mise en œuvre, en veillant à ce que le processus de suivi intégré et coordonné des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes soit équitable et équilibré et respecte le principe du multilatéralisme, ainsi que les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ;

3. *Décide également* que le groupe de travail formulera des recommandations concrètes visant à assurer un suivi intégré et coordonné des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes et contribuera ainsi à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent

dans la Déclaration du Millénaire², en ayant présent à l'esprit le processus continu de réforme de l'Organisation et la résolution 50/227, ainsi que les vues exprimées par les États Membres sur cette question ;

4. *Décide en outre* que le groupe de travail examinera également les travaux de l'Assemblée générale et ceux de la Deuxième et de la Troisième Commissions en rapport avec l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes, ainsi que les modalités d'établissement des rapports présentés à l'Assemblée générale, en ayant à l'esprit les rôles respectifs de l'Assemblée et du Conseil économique et social, ses commissions techniques et ses organes subsidiaires ;

5. *Décide* que le groupe de travail présentera des propositions quant aux moyens les plus appropriés d'examiner l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment pour ce qui est des modalités et de la périodicité de cet examen, en ayant à l'esprit la nécessité de reconnaître le rôle actif de toutes les parties prenantes dans l'application des résultats desdites conférences et réunions ;

6. *Décide également* que toute décision future quant au suivi de conférences dont le dixième anniversaire est imminent restera en attente jusqu'à ce que l'Assemblée générale se soit prononcée sur le rapport du groupe de travail ;

7. *Décide en outre* que le groupe de travail examinera les moyens les plus appropriés de faire en sorte que les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation soient intégrés dans les programmes de travail des organes, organisations et organismes des Nations Unies et qu'ils soient dûment pris en compte, le cas échéant, dans les activités opérationnelles et les plans-cadres nationaux des organismes des Nations Unies, conformément aux objectifs et priorités nationaux de développement, et prie le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement de participer à cette réflexion sur le suivi intégré des conférences ;

8. *Décide* que le groupe de travail commencera ses travaux de fond pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au plus tard en janvier 2003, et qu'il présentera son rapport avant le 27 juin 2003, pour qu'il soit soumis à l'Assemblée pour examen et suite à donner avant la clôture de la cinquante-septième session, en 2003 ;

9. *Décide également* qu'à sa première réunion le groupe de travail examinera son programme de travail, notamment la question de la périodicité et de la durée de ses réunions, compte tenu des délais fixés au paragraphe 8 ci-dessus ;

10. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes » et de l'examiner directement en séance plénière.

78^e séance plénière
20 décembre 2002